

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°107/2020

OBJET : Finances : l'exonération TFPB de CDC HABITAT.

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2020.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDER / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX /**PROCURATIONS** : Gracienne DODAIN à Robert NARDELLI / Bouabdallah LAFTAS à Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN à Romain BIANCHI / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL à Alexandra RUSSO / Vanessa BEAUJAUD à Catherine DINI / Jean Marc OCCHIROSSI à Sandrine GUGLIELMINO / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLOUX.**ABSENT :****Secrétaire de séance** : Romain BIANCHI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** que depuis 2001, les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en zones urbaines sensibles en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires.**VU** le comité interministériel des villes du 19 février 2013**VU** le pacte signé entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat le 8 juillet 2013 lequel a acté l'adaptation du dispositif d'abattement à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et à la nouvelle contractualisation.**VU** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (article 6 - Loi n° 2014-173 du 21 février 2014)**VU** la loi de finances 2015 confirmant le maintien de cette mesure et son intégration dans le contrat de ville laquelle prévoit que la base d'imposition à la TFPB des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville bénéficie, à compter de 2016 et jusqu'en 2020, peuvent bénéficier d'un abattement de 30%.**CONSIDERANT** que cet abattement s'applique à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat de ville et qu'il est subordonné à la signature par l'organisme HLM du contrat de ville, d'un engagement à réaliser un programme d'actions, renouvelables, validé dans des conditions précisées au contrat de ville et à la transmission annuelle aux signataires du contrat de ville des documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises en contrepartie de l'abattement (convention d'utilisation de l'abattement TFPB).**CONSIDERANT** que la présente convention constitue une annexe au contrat de ville de DRAP et son avenant signés par l'ensemble des acteurs et destiné à présenter les orientations stratégiques de la politique de la ville pour la période 2015-2022 au sein de la Commune de DRAP.

CONSIDERANT que l'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine de proximité existantes ou à venir.

CONSIDERANT que la formalisation d'avenants à la convention d'abattement sur la TFPB s'avère nécessaire avant le 31 décembre 2020 pour assurer la prorogation des engagements jusqu'en 2022,

CONSIDERANT le protocole d'engagements renforcés et réciproques.

CONSIDERANT les 204 logements sociaux du parc NLA- CDC HABITAT

CONSIDERANT la loi de finance 2019 laquelle offre la possibilité de proroger jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques (article 1388 bis du code général des impôts).

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cet avantage fiscal, le bailleur s'engage à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de son parc, en y renforçant ses interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

CONSIDERANT que l'objet de cet avenant est de proroger sur la durée du contrat de ville la mise en œuvre de l'abattement de 30% sur la TFPB (2022) et de préciser les modalités de mise en œuvre propres à la Commune de DRAP La Condamine en tenant compte des bilans annuels TFPB réalisés depuis 2016.

CONSIDERANT le contrat de ville de Drap jusqu'en 2022.

CONSIDERANT le montant de la TFPB pour l'année 2020 évaluée à 81 999 €

CONSIDERANT le montant de l'abattement s'élevant à 29 737 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est décidé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'exonération de TFPB ci-dessus exposée.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20 Votants : 27 Absents : 0 Contre : 4 Abstentions : 0 Pour : 23

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 18/12/2020

Affichage en mairie le : 27/12/2020